



# MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY

## FORMULAIRE DE RÉABONNEMENT SAISON 2022-2023

L'abonnement est strictement nominatif. Merci de remplir un formulaire par personne.

### LE TITULAIRE

Je suis :  un particulier  une entreprise et je souhaite une facture  une entreprise et je ne souhaite pas de facture  
> Si vous êtes une entreprise, merci de remplir la suite avec les informations relatives à votre société

Nom\* :  Prénom (si particulier) :

Date de naissance (si particulier)\* :  /  /  (jj/mm/aa)

Adresse\* :

Code postal\* :  Ville\* :

E-mail\* :  Tél.\* :

> Une adresse e-mail différente est nécessaire pour chaque titulaire

\* Champs obligatoires

### LA COMMANDE

• En 2021-2022, N° abonné :  Catégorie :  Tribune :  Rang :  N° de place :

• En 2022-2023,  je bénéficie d'un tarif réduit :

je souhaite conserver ma place

je souhaite changer de placement et j'indique mon vœu :

Catégorie :  Tribune :  Rang :  N° de place :

**MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE** (Se référer à la grille tarifaire au dos)

€

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Plusieurs modes de règlement peuvent être cochés, préciser le montant pour chaque mode sélectionné

Prélèvement\* :  1x  €  3x sans frais  €

CB :  €

Chèque :  €

> À l'ordre de Montpellier Hérault Rugby

Chèques Vacances :  €

Espèces :  €

\* Merci de vous munir d'un RIB et d'une pièce d'identité ou de nous en fournir une copie

### INFOS PRATIQUES

**Toute carte d'abonnement peut aussi servir de carte E-Thunes !**

Le règlement par carte E-Thunes est valable à la boutique officielle et aux buvettes du GGL Stadium ainsi qu'à la brasserie du stade Le M by MHR.

Je **gère mon solde** et **recharge ma carte E-Thunes** sur [store.montpellier-rugby.com](https://store.montpellier-rugby.com) et évite ainsi les files d'attente dans le stade !

### MODALITÉS DE RETOUR

Le présent formulaire est à retourner :

**en mains propres** au GGL Stadium à partir du 31.05.2022

**par courrier postal** accompagné de votre règlement et des justificatifs nécessaires

> Montpellier Hérault Rugby - GGL Stadium  
500 avenue de Vanières  
34 070 Montpellier

Merci de joindre à ce bon de commande une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité. Pour bénéficier d'un tarif réduit, merci de joindre les justificatifs nécessaires (copie du Pass Métropole, carte PSH, carte CE, carte étudiante, carte de membre de club de supporters certifié). Les conditions générales de vente sont disponibles en annexe du présent document.  
**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

### SIGNATURE

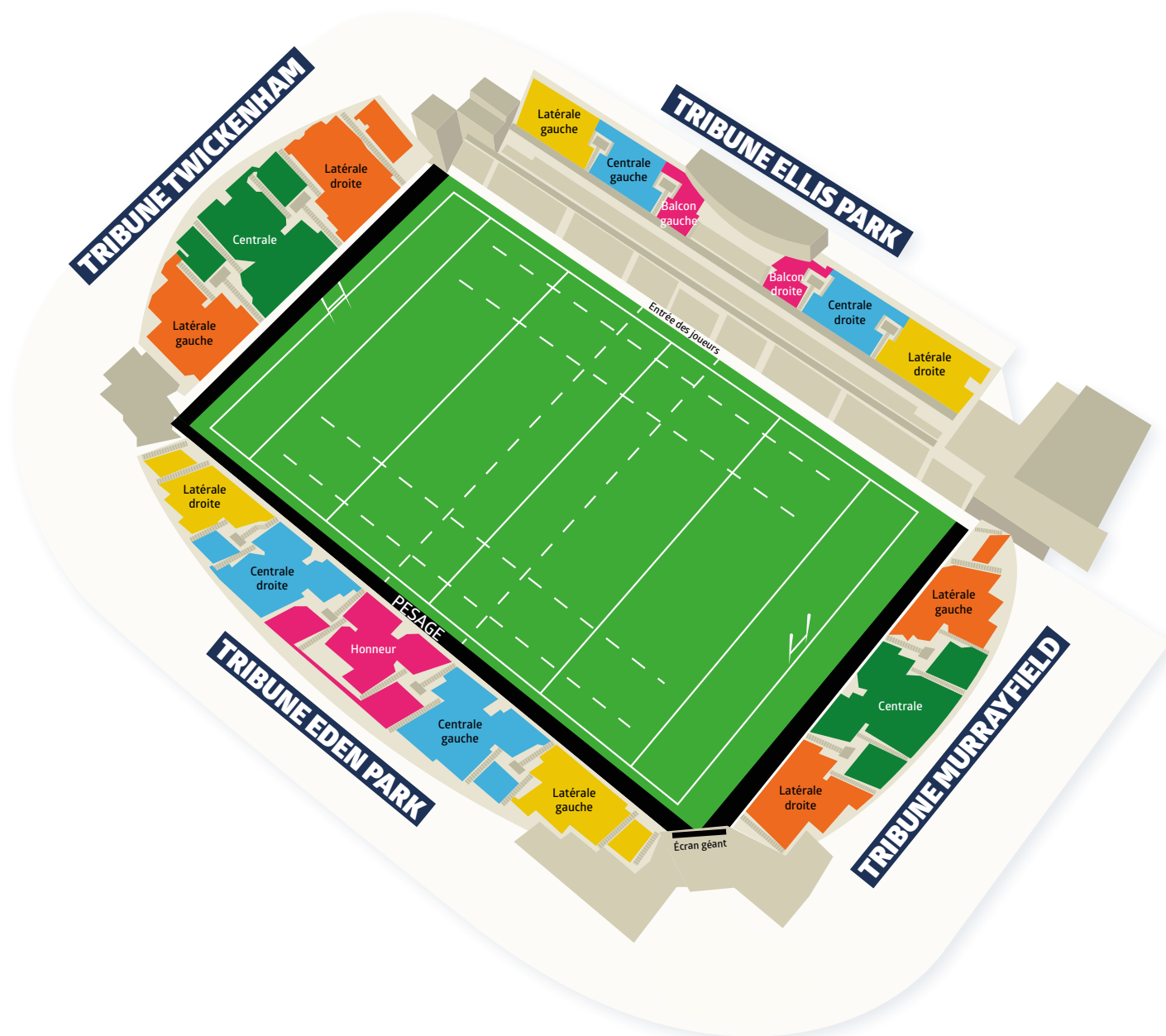
En signant ce bon de commande, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

**Date et signature**

précédées de la mention "lu et approuvé"



# RÉABONNEMENT 2022/23



## RÉABONNEMENT SAISON 2022/2023

Tribune		Catégorie 1 (en €)		Catégorie 2 (en €)		Catégorie 3 (en €)		Catégorie 4 (en €)		Catégorie 5 (en €)	
		Eden Park	Ellis Park	Eden Park	Ellis Park	Eden Park	Ellis Park	Murrayfield	Twickenham	Murrayfield	Twickenham
Plein tarif		590	570	475	435	350	280	235	195	155	110
Tarifs réduits <sup>1</sup>	Comités d'entreprise ou Pass Métropole	470	455	380	350	280	225	190	170	125	90
	- de 21 ans ou Demandeurs d'emploi	415	400	335	305	245	200	165	140	110	80
	- de 12 ans ou PSH <sup>2</sup> (-80%/Priorité)	350	340	285	260	210	165	140	110	95	70
	Clubs des supporters <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	165	165	-	-

(1) Un justificatif pourra vous être demandé lors de votre accès au stade (pièce d'identité, Pass Métropole, carte de supporter, d'étudiant...)

(2) Personne sous handicap : carte d'invalidité -80% ou CMI mention "Priorité"

(3) Pour les membres d'un club de supporters certifié

La gauche et la droite des tribunes se définissent en regardant la tribune depuis le centre du terrain



# MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY

## RÉABONNEMENT

### SAISON 2022-2023

#### Conditions générales de vente 1/2

#### 1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne ("l'Acheteur") accepte de souscrire auprès de la SASP Montpellier Hérault Rugby (le "MHR"), un contrat d'abonnement ("Abonnement"), offrant un droit d'accès pour assister aux matchs à domicile de rugby organisés par le MHR au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1). Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies à l'article 12 ci-après. Le MHR se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site internet de la billetterie du MHR et acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement. Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par le MHR des offres qui seront régies par des conditions particulières.

#### 2. Dispositions communes applicables à l'Abonnement

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 14 ci-après. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Il est précisé que le MHR déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans. Au sens des présentes, le "Stade" s'entend du GGL Stadium ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le MHR disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le MHR décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre d'Abonnements disponibles au sein de ces tribunes Abonnement et parties de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux du stade du GGL Stadium. Cependant, le MHR se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le GGL Stadium. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le MHR, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au MHR, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

#### 3. Matchs compris dans l'Abonnement

L'Abonnement est composé, pour la saison 2022-2023, de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux rencontres de TOP 14 à domicile. Par ailleurs, et sous réserve de qualification de l'Équipe pour la Champions Cup ou la Challenge Cup, la souscription à un abonnement offre les droits d'accès aux rencontres effectuées à domicile dans le cadre des compétitions européennes (hors phase finales). Sont exclues de l'abonnement les rencontres de phases finales de toutes les compétitions mentionnées ci-dessus. Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur des dites compétitions. Il est entendu que l'Abonnement est valable pour une durée d'une Saison Sportive définie comme allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. La Ligue Nationale de Rugby est susceptible de modifier cette définition à tout moment, conformément à ses règlements généraux, sans que cette décision ne puisse être imputable au MHR.

#### 4. Placement

L'attribution de la place à laquelle donne accès l'Abonnement au sein de la catégorie de prix concernée est déterminée selon la demande de l'Abonné sous réserve de la disponibilité de la place souhaitée au moment de la souscription et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement. Dans l'hypothèse où un Abonné souhaiterait renouveler son Abonnement, le MHR s'engage durant la période de réabonnement déterminée par celui-ci à conserver une priorité à l'Abonné sur la place de la saison sportive précédente. Dans l'hypothèse où un Abonné souhaiterait changer de place ou de catégorie, ce dernier s'engage à régler la différence ainsi que la réédition d'une carte d'abonné.

#### 5. Tarifs proposés

**5.1.** Les tarifs correspondant à chaque partie de tribune (le "Prix") sont disponibles sur le site internet de billetterie du MHR, par "Téléphone" (04 67 47 27 69 ou à tout autre numéro qui s'y substituerait), par courriel électronique (billetterie@montpellier-rugby.com) et le cas échéant sur les correspondances adressées par le MHR.  
**5.2.** Il est précisé que le MHR se réserve le droit de mettre en place une politique tarifaire favorisant l'assiduité et la ponctualité pour certaines catégories de places et

permettant à l'Abonné qui en remplirait les conditions de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles en cas de reconduction effective de son Abonnement.

#### 6. Procédure de souscription

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement, dans la limite des disponibilités pour chaque partie de tribune. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet du MHR, et/ou par Téléphone. D'une manière générale, le MHR se réserve néanmoins le droit de limiter les canaux de distribution en cours de Saison. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au MHR les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Dans tous les cas, une version des présentes Conditions Générales lui sera envoyée par le MHR par courriel. À la demande du MHR, l'Abonné pourra être amené à se faire photographier au Stade. La Carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et indique la Saison concernée. Elle est remise en main propre ou envoyée à l'Abonné par courrier sous réserve du paiement des frais de port par l'Abonné. Si l'Abonné perd sa carte, la réédition lui sera facturée à hauteur de 5€. Si l'Abonné souhaite que sa place soit éditée le jour de la rencontre pour défaut de carte sur lui, il devra s'acquitter de la somme de 3€.

#### 7. Paiement

##### 7.1. Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, E-Carte Bleue, American Express, Mandat de Prélèvement SEPA, Virement bancaire, Espèces et Chèques Vacances. En cas de paiement par Carte Bleue, Visa, Mastercard, E-Carte Bleue, American Express, Mandat de Prélèvement SEPA, Virement bancaire, Espèces et Chèques Vacances, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer le paiement.

##### 7.2. Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du MHR bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du MHR, le MHR (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du MHR (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le MHR se réserve le droit de ne pas valider la souscription à un Abonnement. Le MHR se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Abonné dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du MHR : billetterie@montpellier-rugby.com.

##### 7.3. Enregistrement des coordonnées bancaires

Le MHR offre la possibilité à l'Abonné d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement. Pour ce faire, l'Abonné doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisées sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Abonné ne sont pas conservées par le MHR mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés. L'Abonné a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

#### 8. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par le MHR constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatifs au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement à distance. Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. En tout état de cause, le Montpellier Hérault Rugby ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par le

Porteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade.

#### 9. Supports des titres d'accès

La Carte de base des titres d'accès au Stade est la Carte d'Abonnement.

##### 9.1. Billet électronique

L'Abonné peut choisir pour chaque Match compris dans son Abonnement d'édition son titre d'accès sous format électronique dématérialisé en "e-Tickets" ou "m-Tickets" (les "Billets électroniques") par l'intermédiaire de son compte personnel via le Site Internet de billetterie du MHR. Les nom et prénom de l'Abonné sont alors automatiquement reportés en tant que bénéficiaire sur le Billet électronique et ne sont alors plus modifiables. La Carte d'Abonnement est alors désactivée pour le match concerné.

##### 9.2. Transfert

C'est sous ce format de Billet électronique que l'Abonné peut également procéder à une cession à titre gratuit d'un droit d'accès compris dans son Abonnement (ci-après le "Transfert", sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 12 ci-après et étant précisé que le bénéficiaire ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 18 ci-après.) L'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire. L'Abonné sera responsable de tous les faits des bénéficiaires. En conséquence, l'Abonné est soumis aux dispositions de l'article 18 ci-après y compris pour les faits commis par un bénéficiaire. Le Transfert peut intervenir jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du MHR et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par l'Abonné au bénéficiaire. Une fois le Transfert effectué, seul le bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier bénéficiaire pourra accéder au Stade.

##### 9.3. Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le MHR décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

##### 9.4. Téléchargement du m-Ticket

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur l'application mobile du MHR. Le bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le MHR décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

##### 9.5. Accès au Stade du porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le bénéficiaire d'un Billet électronique doit se munir : ndu e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette et d'une pièce d'identité. À l'intérieur du Stade, le bénéficiaire doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade. Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

#### 10. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

##### 10.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteurs des faits énoncés à l'article 15 ci-après ou étant en situation d'impayé. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au MHR à première demande. L'Acheteur est d'ores et déjà informé que pour certains Matches, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat du Billet, sans possibilité de modification. L'Acheteur est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné. Le MHR ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où l'Acheteur de Billet céderait à titre gratuit un Billet bénéficiant d'une réduction de prix à laquelle le Porteur ne saurait être éligible.





# MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY

## RÉABONNEMENT

SAISON 2022-2023

### Conditions générales de vente 2/2

#### 10.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux un Billet exclusivement dans le cas où le MHR en place une plateforme officielle autorisée et dédiée à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Acheteur s'engageant alors à respecter lesdites conditions.

#### 11. Vol/perte de Billets

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de Billet est facturé 5€ par commande.

#### 12. Limite de responsabilité du MHR

**12.1. Composition des équipes - Calendrier - Horaires**  
Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le LNR, la FFR, l'EPCR et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du MHR ne puisse être engagée.

**12.2. Placement**  
Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisation ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le MHR à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité du MHR ne puisse être engagée.

#### 12.3. Cause étrangère

La responsabilité du MHR ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le MHR décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

#### 12.4. Incident - Préjudice

Le MHR décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

#### 13. Droits à l'image

Toute personne assistant à un Match du MHR au Stade consent au MHR, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade, du MHR et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le MHR à tout tiers de son choix.

#### 14. Annulation des Billets par le MHR

##### 14.1. Généralités

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du stade (consultable sur le site <https://store.montpellier-rugby.com/>) dont il déclare avoir accepté les termes, ainsi que la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

##### 14.2. Interdiction de stade

Dès lors que le MHR sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L. 332-16 du Code du sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le MHR procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

##### 14.3. Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisée par le MHR est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le MHR se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

##### 14.4. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre annexe du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention

et l'usage d'objets interdits), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au MHR ou à ses préposés et/ou prestataires, l'annulation du Billet ainsi que l'expulsion du Stade. Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer dans les zones réservées aux places assises. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet (travées, parvis, zones mixtes à l'exclusion des escaliers menant aux places assises).

##### Infractions au Code du sport :

L'article L. 332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme. Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers... Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- D'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- D'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- De provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- D'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles ou tout comportement rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de la faire,
- De jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- De troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu avant, pendant ou après la rencontre.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

##### 14.5. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du MHR et/ou de toute section sportive sous l'appellation Montpellier Hérault Rugby, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du MHR, de toute section sportive sous l'appellation Montpellier Hérault Rugby, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du MHR entraînera de plein droit, si bon semble au MHR l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

##### 14.6. Activités commerciales/paris sportifs

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du MHR. En conséquence, il est interdit notamment d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match ou autre événement sans l'accord du MHR et/ou suivant le Match concerné, de la LNR, FFR ou EPCR. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du MHR ou, suivant le Match et conformément à la réglementation concernée, de la LNR, FFR ou EPCR. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au MHR l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

##### 14.7. Expulsion du Stade et/ou annulation de billet

Le MHR décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé.

#### 15. Droit de résiliation et remboursement

##### 15.1. Utilisations coordonnées

À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Événement, l'Acheteur accepte que le Montpellier Hérault Rugby puisse utiliser les coordonnées saisies lors la Commande pour le tenir informé de la marche à suivre.

##### 15.1. Modalités de compensation ou remboursement

L'Abonné ne dispose d'aucun droit de résiliation

et de remboursement à l'exception des situations mentionnées ci-dessous :

- Maladie de l'Abonné en cours de Saison Sportive rendant impossible son accès dans un Stade, sur présentation d'un certificat médical ;
- Déménagement de l'Abonné en cours de Saison Sportive sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Décès de l'Abonné sur présentation de l'acte de décès par un ayant droit.

#### 16. Vidéo-protection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Montpellier Rugby Club - GGL Stadium - 500 avenue de Vanières - 34070 MONTPELLIER.

#### 17. Intuitu personae

L'Acheteur reconnaît que le MHR lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle du/des Porteur(s).

#### 18. Protection des données personnelles

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur, la fourniture du service demandé, le traitement des commandes, l'organisation et la gestion de Match et l'établissement des factures, ainsi que toutes autres obligations légales du MHR. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis. De même, la découverte à tout moment par le MHR de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du/des Billets aux torts exclusifs de l'Acheteur et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Acheteur feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du contrat. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du/des Billet(s) par carte bancaire. Ces données seront supprimées à l'issue de la commande. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Les données personnelles sont conservées pendant deux ans après le dernier contact avec l'Acheteur. L'Acheteur peut exercer ces droits par voie électronique à l'adresse suivante : [billetterie@montpellier-rugby.com](mailto:billetterie@montpellier-rugby.com) Si l'Acheteur y a consenti expressément au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications relatives aux partenaires commerciaux. Le consentement sera requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance du MHR pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de l'achat du Billet et à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement figurant sur l'e-mail commercial ou publicitaire reçu et/ou à l'adresse électronique suivante : [billetterie@montpellier-rugby.com](mailto:billetterie@montpellier-rugby.com)

#### 19. Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le MHR est joignable par courriel à l'adresse : [billetterie@montpellier-rugby.com](mailto:billetterie@montpellier-rugby.com)

#### 20. Droit applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être portée à la connaissance du MHR à l'adresse suivante : SASP Montpellier Hérault Rugby - GGL Stadium - Service billetterie - 500 avenue de Vanières - 34070 MONTPELLIER. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Par son acceptation lors de l'achat de l'abonnement et/ou Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen, le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade.

Fait à Montpellier le 20 mai 2022.